



Intérêts moratoires-chèque impayé

Par **briggzz**, le **22/02/2024** à **16:05**

Bonjour,

J'ai été victime d'un chèque impayé. J'ai mis en œuvre une procédure de recouvrement simplifié via un titre exécutoire délivré par un Huissier de Justice.

Je vois que cette procédure ne permet pas un décompte ses intérêts moratoires selon le taux légal majoré car le titre exécutoire délivré par l'huissier ne constituant pas une décision de justice pouvant fonder une majoration de cinq points du taux légal à l'issue d'un délai de deux mois où la décision est devenue exécutoire.

<https://www.onb-france.com/actualites/un-cheque-sans-provision-est-recouvre-sans-interets-majores-de-retard>

Existe-t-il une procédure qui me permettrait de recouvrer ma créance en comptabilisant les intérêts moratoires selon le taux légal majoré et si oui laquelle ?

Merci beaucoup de votre aide.